

**PROCES-VERBAL**  
**DE L'ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**  
**SEANCE DU 14 DECEMBRE 2023**

*L'an deux mil VINGT-TROIS, le QUATORZE du mois de DECEMBRE, à HUIT heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marguerite Sur Mer proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations de vote, se sont réunis dans la Salle de la Mairie, conformément au III de l'article 19 de la Loi n° 2020-290 du 23 mai 2020 et aux articles L.2121-7 et L. 2122-8 du code des Collectivités Territoriales.*

*Etaient présents les Conseillers Municipaux :*

- Messieurs Philippe Bosquet, Jean-François Deroide, Philippe Héritier, Francis Legrou, David Petiton, Christophe Tirard, Daniel Guerout*
- Mesdames Catherine Cornillot, Véronique Depreux, Brigitte Gauthier-Darcet, Christine Mouquet*

*La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Véronique Depreux, première adjointe, qui a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux de l'élection qui s'est déroulée le 3 décembre 2023 et a déclaré installer :*

- Monsieur Daniel Guerout*

*dans sa fonction de Conseiller Municipal.*

*Conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Philippe BOSQUET, le plus âgé des membres du Conseil municipal, a pris ensuite la présidence.*

*Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, Monsieur Philippe BOSQUET procède à la désignation d'un secrétaire de séance : Jean-François DEROIDE est nommé secrétaire de séance.*

*Deux assesseurs sont désignés par le Conseil Municipal : Messieurs David PETITON et Philippe HERITIER.*

*Il est procédé à l'appel nominatif des membres du Conseil Municipal et a dénombré 11 conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'article L. 2121-7 du CGCT est atteint.*

**Élection du Maire**

*Le Président, après avoir donné lecture des Articles L. 2122-17 et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, demande quels sont les candidats au poste de Maire : Madame Véronique DEPREUX se présente au poste de Maire, et le Président a invité le Conseil Municipal à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du Maire.*

*Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a complété son bulletin de vote sur papier blanc et remis fermé son bulletin de vote dans l'urne.*

*Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :*

## 1<sup>er</sup> Tour de Scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Ont obtenu : Madame Véronique DEPREUX : 10 voix

Madame **Véronique DEPREUX**, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé **MAIRE**.

### Création des postes d'Adjoints

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122-1 et L. 2122-2 ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Madame le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur le nombre d'Adjoints au Maire à élire et explique que les différents projets en cours et tous ceux proposés en cours de la campagne nécessitent un investissement en temps et en personne très important.

Il est en conséquent demandé au Conseil Municipal d'élire 3 adjoints, conformément aux articles L.2122-1 et L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer le nombre d'Adjoints au maire à 3

### Élection du 1<sup>er</sup> adjoint au Maire

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes modalités que l'élection du Maire (articles L.2122-4, L. 2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT), et sous la présidence de Madame Véronique DEPREUX, élue Maire, à l'élection du 1<sup>er</sup> Adjoint.

Madame Véronique DEPREUX, demande quels sont les candidats au poste de 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire : Monsieur Francis LEGROUT se présente au poste de 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

## 1<sup>er</sup> Tour de Scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Ont obtenu : Monsieur Francis LEGROUT : 10 voix

Monsieur **Francis LEGROUT**, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé **1<sup>er</sup> ADJOINT au MAIRE**.

## **Élection du 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire**

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes modalités que l'élection du Maire (articles L.2122-4, L. 2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT), et sous la présidence de Madame Véronique DEPREUX, élue Maire, à l'élection du 2<sup>ème</sup> Adjoint.

Madame Véronique DEPREUX, demande quels sont les candidats au poste de 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire : Madame Brigitte GAUTHIER-DARCET se présente au poste de 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

### **1<sup>er</sup> Tour de Scrutin**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Ont obtenu : Madame Brigitte GAUTHIER-DARCET : 10 voix

Madame Brigitte GAUTHIER-DARCET , ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé **2<sup>ème</sup> ADJOINT au MAIRE**.

## **Élection du 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire**

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes modalités que l'élection du Maire (articles L.2122-4, L. 2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT), et sous la présidence de Madame Véronique DEPREUX, élu Maire, à l'élection du 3<sup>ème</sup> Adjoint.

Madame Véronique DEPREUX, demande quels sont les candidats au poste de 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire : Monsieur Jean-François DEROIDE se présente au poste de 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire.

*Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :*

### *1<sup>er</sup> Tour de Scrutin*

*Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11*

*A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 2*

*Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 9*

*Majorité absolue : 6*

*Ont obtenu : Monsieur Jean-François DEROIDE : 9 Voix*

*Monsieur Jean-François DEROIDE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée **3<sup>ème</sup> ADJOINT au MAIRE.***

*La présidente a déclaré Monsieur Francis LEGROUT, Madame Brigitte GAUTHIER-DARCET et Monsieur Jean-François DEROIDE installés en qualité d'Adjoints au Maire.*

*Ont signé les membres présents :*

*Le Doyen d'âge du conseil :*

*Le secrétaire :*

*Le Maire :*

*Les membres du Conseil Municipal :*